

Service financier

90 Avenue du Professeur Emile Sergent - 78680 EPÔNE

Tél. 01 30 95 05 17 / 01.30.95.05.03

finances@epone.fr

Règlement financier et contrat de prélèvement SEPA

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre :

La commune d'Epône, représentée par son Maire, monsieur Ivica JOVIC

Et

Monsieur – Madame

Adresse

.....

Adresse électronique

Ci-après dénommé *le redevable*

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des prestations du service « CULTURE » de la commune d'Epône. Il n'est valable qu'accompagné du mandant de prélèvement SEPA dûment rempli et signé (Demande de prélèvement et mandat de prélèvement SEPA).

Il est rappelé que la facturation intervient mensuellement à terme échu.

2- DATE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le redevable est notifié par courriel de la mise à disposition sur le portail Opentalent de sa facture du mois précédent. Les prestations sont facturées selon les tarifs votés en conseil municipal chaque année. Le montant facturé sera prélevé le 15 du mois qui suit la prestation facturée. (Exemple : facturation des prestations le 15 octobre pour prélèvement le 15 Novembre). Le montant prélevé correspond à 1/10^{ème} de la facture globale.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de compte bancaire doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de « Mandat de prélèvement SEPA » auprès de l'accueil du Centre culturel ou du service financier de la commune. Il conviendra de le remplir à nouveau et de nous le retourner accompagné de votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire.

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

5- ECHEANCES IMPAYES

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet seront à la charge du redevable, et seront inclus dans le montant du titre d'impayé le cas échéant. L'échéance impayée, plus les frais de rejet, seront à régulariser auprès du Trésor Public de Mantes-La-Jolie.

6- FIN DU CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement SEPA après deux rejets consécutifs pour le même redevable. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre un terme à son contrat doit en informer l'accueil du Centre Culturel d'Épône par lettre recommandée avec accusé de réception.

7- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant la facture est à adresser à l'accueil du service culturel d'Épône. En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture et en cas de désaccord persistant, contester la somme encaissée directement auprès de la juridiction compétente.



Pour la commune d'Épône

Le Maire d'Épône,
Ivica JOVIC

Bon pour accord de prélèvement SEPA

Le redevable
(date et signature)